

**CHAOCORP**

**Société anonyme au capital de 3.143.891 euros**  
**Siège social : 47, rue Notre-Dame de Lorette**  
**75009 Paris**  
**512 379 959 RCS PARIS**

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société **CHAOCORP** sont avisés qu'une **Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire** se tiendra le **23 Mars 2011 à 9 heures dans les locaux du Cabinet INTERVISTA au 9, rue Le Tasse - 75016 Paris** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

à titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et approbation desdites conventions, s'il y a lieu,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration,
- Nomination d'un nouvel administrateur,

à titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Lecture du rapport du commissaire désigné en application de l'article L. 225-131 du code de commerce,
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission, sous condition suspensive, de 2.500.000 bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes,
- Mise à jour et modification des articles 22 et 24.2 des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

-----

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres ne sont admis ni aux négociations sur un marché réglementé ni aux opérations d'un dépositaire central par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire, trois jours ouvrés avant de l'assemblée générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions En cas de cession intervenant avant le jour de la séance ou la

date fixée par les statuts en application de la dernière phrase du premier alinéa, et sauf dispositions statutaires particulières, la société invalide ou modifie en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'assemblée, le vote exprimé à distance ou le pouvoir de cet actionnaire.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **CHAOCORP** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Le conseil d'administration**